

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE,
TARN-ET-GARONNE :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16
et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3. et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES,
25 centimes la ligne

RÉCLAMES,
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.

Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement re-
fusés.

L'ABONNEMENT
se paie d'avance.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Table with columns: CALENDRIER DU LOT, DÉPART DES CORRESPONDANCES, SERVICE DES POSTES, ARRIVÉE DES CORRESPONDANCES. Includes dates, fairs, and route designations.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 11 Février 1865.

BULLETIN

Nous lisons dans le Moniteur du soir :
Tous les bruits répandus par les journaux
relativement à une cession qui aurait été faite
à la France par le gouvernement mexicain, des
provinces de la Sonora, de Sinaloa, etc., etc.,
sont absolument controuvés.

Nous publions plus loin le discours d'ouver-
ture du Parlement anglais. Voici comment le
commentaire notre correspondance particulière :

« Ce qu'a de plus remarquable le discours pro-
noncé au nom de la reine Victoria pour l'ouverture
des Chambres anglaises, c'est son insignifiance. Les
questions qui agitent l'Europe et le monde y sont
plutôt érudites qu'abordées. Ainsi, rien de formel
quant aux affaires du Danemark ou des Etats-Unis ;
pas un mot sur le conflit entre Rome et Turin, ni à
plus forte raison sur les rigneurs aussi odieuses que
stériles exercées par la Russie contre la Pologne. Le
gouvernement anglais semble se désintéresser à l'égard
des sollicitudes qui troublent les gouvernements et les
peuples. On peut cependant lui reprocher, avec jus-
tice de les avoir suscitées ou aidées pour la plupart.
La politique anglaise se traduit de plus en plus par
un égoïsme qui peut ne pas manquer d'habileté mais
qui manque certainement de générosité, et, s'il faut
le dire, de courage. Quant aux questions intérieures,
même affectation temporisatrice. On avait parlé d'une
réduction de l'armée, le discours n'en fait pas men-
tion. L'opinion se préoccupe de la réforme électo-
rale ; ce grand et populaire dessein est passé sous
silence. A peine s'occupe-t-on d'une amélioration de
l'enseignement populaire, lequel, chez nos voisins,
est iniquement sacrifié au mercantilisme c'est-à-dire
à l'exploitation forcée de l'enfant par la famille et de
celle-ci par la féodalité industrielle. En France nous
faisons moins tapage de démocratie, mais nous agis-
sons plus utilement pour le progrès moral et matériel
de la classe ouvrière.

Une seule séance a suffi à la Chambre des
Lords et à la Chambre des Communes pour la
discussion et le vote de l'Adresse en réponse au
discours du Trône. L'opposition n'a soulevé que
des objections secondaires et les orateurs du
gouvernement se sont bornés à des réponses
plus ou moins évasives. On sait d'ailleurs que le
débat sur l'Adresse, chez nos voisins, est, en
quelque sorte, purement formaliste. C'est dans

les débats subséquents que viendront les motions
relatives à la réforme électorale, à la réduction
de l'armée et aux questions extérieures. On parle
d'une coalition entre les Tories et les radicaux ;
mais le ministre Palmerston-Russell ne montre,
à cet égard aucune appréhension.

On écrit de Turin que plusieurs adresses de
condoléance, ont été adressées, par les corps
constitués à Sa Majesté Victor-Emmanuel pour
exprimer le regret de son départ prématuré
pour Florence.

La Chambre de Turin a voté le projet de
loi autorisant le gouvernement à modifier les
circonscriptions territoriales des provinces et des
communes dans un but de simplification admi-
nistrative et d'économie.

Des lettres de Saint-Petersbourg annoncent
la suppression de la censure préventive à l'égard
des journaux ; elle serait remplacée par des dis-
positions analogues en beaucoup de points à
celles qui constituent, chez nous le régime de la
presse périodique.

L'empereur Alexandre Ier vient, par un ukase
du 28 janvier, de dissoudre l'assemblée de la
noblesse de Moscou, comme illégalement tenue.
L'Empereur de Russie a, en outre, chargé le
prince Obolensky de faire une enquête et de
lui présenter un rapport sur l'origine et le but de
l'Adresse votée par la noblesse de Moscou, de-
mandant la convocation d'une assemblée géné-
rale constituante composée des élus de toutes
les parties de la Russie.

Les nouvelles d'Amérique signalent l'insuccès
d'une tentative faite par les confédérés contre
Grant ; et les grandes difficultés des opérations
du général Sherman, devant Wilmington, et
de l'amiral Porter, dans la Caroline du Sud.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Berlin, 8 février.
La loi militaire présentée par le gouvernement,
ne contenant aucune concession, la majorité de la
chambre des députés est décidée à ne présenter au-
cun amendement mais à la rejeter purement et sim-
plement. Une conciliation entre la chambre et le
gouvernement paraît impossible.

Lisbonne, 8 février.
La chambre des pairs a voté l'Adresse en réponse
au discours royal.

De grandes pluies ont fait déborder le Douro.
Madrid, 8 février.

L'emprunt forcé a été transformé en emprunt vo-
lontaire.

Le Portugal a résolu de garder la neutralité dans
la guerre qui vient d'éclater entre le Brésil, le Pa-
raguay et la République Orientale.

On lit dans le Moniteur. « Le ministre des
affaires étrangères, après avoir pris les ordres
de l'Empereur, a invité l'ambassadeur de Sa
Majesté près le Saint-Siège à se plaindre de deux
lettres adressées par le nonce apostolique aux
évêques d'Orléans et de Poitiers, lettres qui ont
été publiées dans les journaux et qui consti-
tuent une infraction aux règles du droit inter-
national et du droit public français. »

On lit dans la même feuille officielle.
« Certains journaux publient sans hésitation
des comptes rendus de ce qui se serait passé
dans le Conseil des ministres. Les délibérations
de ce Conseil sont secrètes et les prétendus
renseignements des journaux ne peuvent avoir
pour effet que d'égayer l'opinion publique. »

Revue des Journaux

Avenir national. — La France
annonce qu'il vient d'être envoyé au conseil
d'Etat un projet de loi sur les élections muni-
cipales.

Le nouveau projet aurait pour but d'appli-
quer aux conseils municipaux le système qui
existe déjà pour les conseils généraux, c'est-à-
dire la nomination pour neuf ans, avec un re-
nouvellement par tiers tous les trois ans.

La France ajoute : « Il y a des hommes po-
litiques qui pensent qu'un système uniforme
d'élections à tous les degrés de la représenta-
tion offrirait de grands avantages, et qu'il

trajet du Nord au Midi de la France. Il arriva au
château de Salviac presque en même temps que Phi-
lippe de Jean, qui, après son altercation avec Déodat
de Lentilhac, avait repris le chemin du Quercy.

La haine que Philippe de Jean portait aux Len-
tilhacs, déjà forte et vivace, en 1339, alors qu'elle
existait sans motifs apparents, était à son comble en
1346, alors qu'elle avait quelque raison de subsister.
En dehors des faits déjà connus du lecteur, Philippe,
dans l'intervalle de sept années, avait trouvé à sa
haine des aliments nouveaux. D'abord, la réputation
de bravoure et de vertu de Déodat de Lentilhac ne
faisait qu'augmenter. Ensuite, Etienne Buffeti ne ca-
chait pas avec quel bonheur il verrait sa fille unie
au fils aîné de Déodat ; grief énorme, impardonnable,
qui touchait le plus au cœur de Philippe de Jean,
dont les projets d'avenir, au sujet de son fils Benoit,
étaient, par là évidemment contrariés. Aussi le seigneur
de Salviac se creusait la tête pour empêcher sur ce
point, la réalisation des vœux d'Etienne Buffeti.
Mais il ne trouvait rien, rien qu'un hasard ou un
crime, l'assassinat de Bertrand de Lentilhac.

Sur cette question toutefois, Philippe de Jean ren-
contrait un contradicteur sérieux dans Césari Tornéo.
La main de Césari était prête pour tout ce qui pou-
vait être utile ou seulement agréable à Philippe de
Jean, à la condition cependant de ne pas nuire à
Etienne Buffeti. Ce dévouement profitait aux Len-
tilhac, aux malheurs desquels Etienne ne pouvait
pas rester indifférent. Césari ne voulait rien entre-
prendre contre les amis si publiquement avoués et
reconnus de celui qu'il appelait son bienfaiteur. Phi-
lippe de Jean espérait changer, à la longue, cette vo-

londrait mieux nommer le Corps législatif,
comme les conseils généraux et municipaux,
pour neuf ans, avec un renouvellement trien-
nal. »

Il est possible que cette étrange conception
ait surgi dans quelques têtes ; mais ceux qui
ont pu s'y laisser aller ne sont pas assurément
des hommes politiques. Il y a des gens qui
croient se donner ce titre par de folles élucu-
brations ; il ne nous appartient pas de les
prendre au sérieux, et ce serait leur faire trop
d'honneur que de discuter une thèse qui doit
être reléguée dans le domaine de la fantaisie.

Le conseil privé, dit encore la France, a
repoussé le principe de la gratuité dans l'en-
seignement. Cependant la question ne paraît
pas définitivement résolue, puisque l'Empe-
reur a nommé une commission pour en faire
une étude spéciale.

Journal des Débats. — On lisait
hier dans le Monde : « Si le clergé mexicain
se détache du gouvernement temporel, avec qui
et avec quoi Maximilien résistera-t-il à une in-
vasion américaine ? La France et l'Angleterre jet-
teront les hauts cris, il sera trop tard. » Cela veut
dire apparemment, fait observer le Journal des
Débats, sous la signature de M. Canus, que,
dans le cas d'une attaque de la part des Etats-
Unis, le clergé du Mexique, pour se venger du
gouvernement impérial, pourrait bien tendre
patriotiquement la main à l'ennemi. Sans doute
le Monde n'a pas mission de parler au nom
du clergé mexicain, mais en supposant que
telle serait sa conduite à un moment donné,
ce journal montre assez, que le cas échéant,
il n'y trouverait rien à reprendre. »

France. — Le journal la France contient
un article sur le départ du roi d'Italie pour
Florence. M. Polin, auteur de cet article, ne
se dissimule pas la gravité de la situation
créée par cet événement :

« Turin va devenir inévitablement un cen-
tre d'opposition avec lequel il faudra compter.
L'unité italienne est soumise de nouveau à une
rude épreuve. Au sud, un royaume conquis à
assimiler, au nord, un royaume abandonné à
maintenir ; c'est une lourde tâche pour le gou-
vernement du roi Victor-Frmanuel, surtout
dans un pays où les éléments hétérogènes
sont si nombreux et l'esprit municipal si vi-
vace.

lonté contrariante : en 1346, il n'y était point encore
parvenu.

Quatre jours après son entrevue avec le comte
Derby de Lancastre, Philippe de Jean s'entretenait
avec Césari Tornéo dans la salle d'armes du château
de Salviac :

— Je vous dis, Césari, qu'il n'est que ce moyen de
me retenir au service de Philippe de Valois.

— Alors, Monseigneur, je vous répète que vous
êtes, dès maintenant, au service du roi d'Angle-
terre.

— En ce cas, ma conscience est en repos. Etienne
Buffeti l'aura voulu.

— Voyons, Monseigneur, ne pouvez vous point
renoncer à votre projet ?

— Jamais.

— Il est pourtant plus d'une gente et riche héri-
tière qui serait très flattée de devenir l'épouse de
Messire Benoit, votre fils.

— Je le pense. Mais, j'ai résolu, depuis long-
temps, depuis le jour où naquit la fille d'Etienne
Buffeti, j'ai résolu de la donner pour femme à mon fil,
Benoit. Vous me connaissez mal, Césari, si vous
croyez que je renonce facilement à mes idées, à mes
desseins. Au surplus, si mon fils ne devait pas être le
plus riche seigneur du Quercy ; s'il y avait, pour
contrarier cet hymen, l'ombre d'une inconvenance,
quelconque, je pourrais entendre raison. Mais fût-il
jamais une union, plus convenable, mieux assortie,
plus avantageuse à Etienne Buffeti ?

— Vous le voyez ainsi ; mais le père de la jeune
fille le voit autrement.

— Il a tort.

Les nouveaux abonnés auront droit à
tout ce qui a paru du roman en cours de
publication. Nous le tenons à leur dis-
position dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 11 février 1865.

CESARI TORNEO

(ÉPIQUE DU QUERCY AU XIV^e SIÈCLE.)
Par M. B.

DEUXIÈME PARTIE.

Suite du Chapitre IV.

Le comte Derby et Philippe de Jean se donnèrent
une cavalière poignée de main ; après quoi, ils se
dirigèrent vers le groupe des cavaliers anglais.
Perrinet était au centre. Dès que Philippe de
Jean l'eut aperçu, il lui demanda par quel hasard
il se trouvait là ;
Perrinet raconta la scène du combat. Il voulait
même présenter à l'assemblée les deux anglais vain-
cus par sa bosse métallique ; mais les soudards
avaient disparu.
— Et pour qui te battais-tu ? lui dit Philippe de
Jean. — Pour mon oncle. Je lui ai donné rendez-vous
au château : il a pris par là, fit Perrinet, en dési-
gnant la route du côté de Salviac.

La reproduction est interdite.

A cela se joignent les difficultés de la nouvelle organisation administrative. On sait que la loi d'unification diminue le nombre des provinces et remanie profondément les circonscriptions. Les sentiments et les intérêts locaux se plieront malaisément à ce nouveau régime, et sa mise en pratique se heurtera à de très-sérieuses résistances populaires. »

Siècle. — Le *Siècle* ne s'associe pas aux appréhensions que nous venons de reproduire : « Le roi d'Italie, écrit M. Delord, est installé à Florence, où toutes les classes de la société lui ont fait l'accueil le plus enthousiaste ; les ministres ne tarderont pas à l'y suivre, et bien avant le délai de six mois fixé par la convention du 15 septembre, le gouvernement sera installé dans la nouvelle capitale. Nous sommes très-enchantés de cette rapidité ; l'Italie vivait dans un état provisoire auquel il devenait chaque jour plus urgent de mettre un terme. »

On lit dans l'*Opinion Nationale* sous la signature de M. Guérault :

« La cour romaine est inépuisable en sages précautions. Elle fait adresser d'égalés félicitations et aux prélats qui exagèrent (s'il est possible) la portée de l'Encyclique et à ceux qui l'atténuent jusqu'au point de la rendre parfaitement insignifiante. »

Elle se met en règle, par cette contradiction de parti pris, avec toutes les exigences et toutes les éventualités. Quand elle voudra plaire aux catholiques ardents, elle montrera la lettre du nonce à Mgr Pie. Quand elle voudra désarmer la sévérité du gouvernement, elle fera valoir la lettre à M. Dupanloup. Elle pourra, comme la chauve-souris de la fable, dire aux catholiques :

« Je suis oiseau, voyez mes ailes. Puis se retournant vers le gouvernement, ajouter avec non moins de vérité :

« Je suis souris, vive les rats ! Nous ne savons pas si cette tactique est propre à répandre une bien vive lumière sur les véritables doctrines de l'Encyclique, et à tracer une voie bien droite et bien lumineuse devant les âmes altérées de vérité ; mais elle permet aux habiles de nager en eau trouble. »

Le *Monde* émet, sous la signature de M. Léonce de la Rallaye, les considérations suivantes : « Le Pape n'intervient ni ne veut intervenir dans les affaires temporelles des gouvernements ; mais il a le droit de vouloir que ceux-ci ne s'immiscent pas dans les affaires religieuses. Rien de cela ne répugne à la nature et à la raison ; rien ne blesse le droit du prince, car ce droit, par raison et par nature, ne s'étend pas à la conscience ni aux actes de la conscience ; le droit public et naturel, dans le sens chrétien, demeure parfaitement sauf. L'histoire est là pour nous apprendre que ce n'est pas l'Eglise qui s'immisce dans les affaires des Etats, mais les souverains qui interviennent dans celles de l'Eglise. »

Gazette de France. — La *Gazette de France* estime que l'adresse du corps municipal de Turin viendra trop tard pour être prise au sérieux : Elle ne fera pas, ajoute M. Escande, que le roi d'Italie n'ait été en quelque sorte chassé de son ancien royaume par l'attitude hostile de la population ; elle ne lui rendra pas sa popularité perdue, etc., etc.

Nous abrégeons cette citation ; ces quelques lignes suffiront pour prouver comment sont exploitées les démonstrations anarchiques de

— C'est possible, mais le fait existe. Etienne Buffeti sera le beau-père du jeune Bertrand de Lentilhac.

— Ah ! Ce Bertrand ! Que ne l'avez-vous...
— Tué ? Ah ! Monseigneur, si j'avais commis ce meurtre, je ne me le serais jamais pardonné ! Un enfant ! Un innocent !

Allons, allons, César ; vous avez parfois trop de conscience, mon ami.

— Vous raillez, Monseigneur. Toutefois, je me fais honneur d'avoir une âme encore accessible aux remords.

Vous ne raillez point, vous, César ; mais vous insultez les gens à front découvert.

— Je n'insulte personne : je me défends.
— Brisons-là-dessus ; pour revenir à notre premier propos, je vous répète que je suis résolu à tenter une démarche auprès d'Etienne Buffeti. Je lui écris aujourd'hui même pour lui demander une entrevue. Bientôt je le verrai ; et bientôt je serai Français ou Anglais.

— Bientôt vous serez Anglais.
A ce moment, un domestique entra dans la salle, et remit un parchemin à Philippe de Jean. Philippe le déplia, et, après l'avoir lu :

— César !
— Monseigneur !
— Etienne Buffeti est à la porte du château.
— Lui !
— Lui-même, accompagné de ?...
— Ils sont une douzaine de cavaliers, dit le domestique, répondant à l'incomplète interrogation de son maître.

certain parti italien et le tort qu'elles font à la cause d'Italie.

HAVAS.
Pour extrait : A. Layton.

Le *Constitutionnel* publie la lettre suivante que lui adresse un respectable ecclésiastique de Paris :

« Monsieur,
Au moment où des esprits passionnés s'efforcent, par d'injustes récriminations, de jeter un faux jour sur la politique suivie par le gouvernement impérial à l'égard de l'Eglise, il me semble que, dans l'intérêt de tout le monde, comme dans l'intérêt de la vérité, il ne serait pas inutile de faire connaître par quelques exemples, les véritables sentiments dont l'Empereur Napoléon III, depuis le commencement de son règne, s'est montré animé envers les ministres de la religion catholique. Sans rappeler, ici, en détail, les crédits qui, chaque année, sont inscrits au budget de l'Etat pour l'érection des succursales, des vicariats, pour les églises, les presbytères et pour les autres besoins religieux, il faut constater que ces crédits sont plus considérables qu'ils ne l'ont été sous aucun autre des régimes antérieurs, plus considérables même qu'ils ne l'étaient sous les gouvernements qui passent pour avoir été les plus favorables à l'Eglise. Mais je ne veux parler que de la situation du personnel ecclésiastique, classe très-nombreuse. Je ne ferai que rappeler ce qui doit être présent à la mémoire de chacun en disant par quels actes répétés, la sollicitude du souverain s'est manifestée à cet égard, depuis le rétablissement de l'Empire. Cette sollicitude auguste ne s'est-elle pas révélée par de constants efforts pour améliorer, autant que possible, la position personnelle des membres du clergé à tous les degrés de la hiérarchie ? N'a-t-on pas vu le corps législatif, sur la proposition du gouvernement de l'Empereur, voter successivement des crédits destinés à augmenter les traitements alloués par l'Etat. Ceux de l'épiscopat d'abord, puis ceux des vicaires généraux, des membres des chapitres, et ceux des desservants ? Ces derniers, en 1852, avaient un minimum de traitement de 850 fr. Grâce à l'initiative du gouvernement et aux crédits votés par le Corps législatif, aucun desservant ne reçoit aujourd'hui moins de 900 fr. et ils reçoivent maintenant, suivant l'âge, 1,000 fr., 1,200 fr., et même 1,300 fr.

Le gouvernement de l'Empereur ne s'est pas borné à ces actes, qui ont porté une plus grande aisance dans tous les rangs du clergé actif : il a voulu aussi venir en aide à cette classe nombreuse d'ecclésiastiques, qui, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, ont plus particulièrement besoin de secours. Il a créé dans ce but, dès 1853, une caisse générale de retraites, et il l'a d'abord dotée d'un capital de cinq millions qui, placé à la caisse des dépôts et consignations, produit une rente de 216,475 fr. On y joint, en outre, un crédit annuel de 400,000 fr. qui est inscrit au budget de l'Etat. Grâce à cette double dotation, près de quinze cents ecclésiastiques, sur la présentation de leurs évêques, reçoivent chaque année, des pensions de l'Etat, et plus de treize cents autres reçoivent également, chaque année, des secours proportionnés à leurs besoins.

Voilà ce que le gouvernement de l'Empereur Napoléon III a fait dans l'espace de quelques années ; voilà ce que le clergé n'a point oublié et ne peut oublier. Quoi qu'on écrive et quoi qu'on dise, Monsieur, soyez convaincu que le clergé se souvient de toutes les mesures libérales prises en sa faveur, par le souverain actuel de la France. »

Pour extrait : C. Piel.

ADMINISTRATION RURALE.

V

Gestion directe.

Le propriétaire qui gère directement est maître absolu dans le gouvernement de sa terre. C'est là ce qui fait sa force et sa faiblesse. Il ne connaît à sa liberté d'action d'autre limite que celle de la loi, mais sa volonté est sans frein. Il n'a ni égaux ni supérieurs dans son domaine, mais il y est sans appui. En a-t-il conscience ? Oui, s'il sait ce que valent en regard de leur intérêt, la reconnaissance et le dévouement des serviteurs à gages. Toute sa

— Qu'on baisse le pont-levis. Je cours les recevoir. Le domestique sortit.

— César, vous allez...
— Avec votre permission, Monseigneur, je me retire chez moi.

— Faites.
Philippe de Jean quitta la salle pour aller au devant d'Etienne Buffeti.

Resté seul, César Tornéo mit son front dans sa main droite.

— Que peut venir faire ici Maître Etienne Buffeti ! répéta-t-il plusieurs fois. Puis tout-à-coup. Oh ! Je le saurai ! Je le saurai ! Les êtres de la maison me sont connus ; j'entendrai tout sans qu'on puisse me voir.

Il sortit précipitamment de la salle.
Etienne Buffeti était, en effet, à la porte du château de Salviac, avec quelques chefs de l'armée du duc de Normandie. Derrière eux, l'on apercevait une longue file de mulets bâtés, et chargés des vins destinés par la ville de Cahors à Philippe de Jean. C'était comme un parti revenant des provisions.

Les chaînes du pont-levis se déroulaient : le tablier joignit les deux bords du fossé. Philippe de Jean s'avança sur le pont, et, tendant la main à Etienne Buffeti.

— Maître Etienne, dit-il, soyez les bienvenus, vous et votre compagnie

— Merci pour moi, Messire, merci pour moi, et pour les guerriers qui m'accompagnent.

La suite d'Etienne Buffeti salua.

— Le pont est baissé, continua Philippe de Jean ; vous n'avez qu'à passer.

force est donc en lui, et c'est précisément contre lui-même, qu'il doit le plus se tenir en garde. Les aspirations à la richesse, les illusions d'amour propre, les rivalités de voisinage, le goût réfléchi de la nouveauté et des expériences, peuvent d'un jour à l'autre l'entraîner dans une voie dangereuse. Pour échapper à toutes ces séductions, il lui faut avoir constamment en vue les bornes sagement posées de son budget annuel, et pour plus de sûreté, consulter chaque jour son registre des recettes et dépenses. Rien, en effet, ne calme l'imagination, autant que l'arithmétique.

Établir un budget rural n'est pas chose aussi simple ni aussi facile qu'on pourrait le croire. Le revenu de la terre est incertain ; et si en temps ordinaire la dépense peut être prévue, la recette jusqu'au jour où elle est réalisée, demeure à la merci des événements. Il y a de plus cette considération, que la première se fait toujours d'avance et en grande partie au comptant, tandis que la seconde ne vient jamais qu'à terme. Le chapitre des recettes étant ainsi reconnu de nature éventuelle et aléatoire, que doit faire l'administrateur prudent et avisé ? Une chose bien simple : prendre pour base de celui des dépenses le revenu moyen des dix années précédentes. Si, à la fin de l'exercice il y a un excédant, ce bénéfice sera mis à l'épargne. Si, au contraire, il y a un déficit, cette perte sera supportée par la réserve.

Il y a dans l'établissement d'un budget rural une question sur laquelle je désire tout d'abord appeler l'attention du lecteur. C'est la proportion à établir entre le capital d'exploitation et la valeur estimative de la terre à laquelle il est affecté. Dans tous les pays de grande culture, ce capital annexe représente au moins le dixième du prix total de la propriété. Il y a même des zones exclusivement viticoles où la proportion que j'indique est le plus souvent dépassée. Que l'on compare ce chiffre à celui du fonds d'exploitation appelé *cabal*, tel qu'il est généralement établi dans nos campagnes. N'y aurait-il pas avantage pour nos grands et petits cultivateurs à augmenter la force relative de ce levier précieux, même en faisant le sacrifice de quelques parcelles de leurs terres ?

Le capital d'exploitation ou cabal est un rouage intérieur, mais distinct, ayant sa place marquée dans le mécanisme administratif de l'agriculture. Il ne peut en aucun cas être confondu avec la réserve. Celle-ci composée de valeurs mobilières et indépendantes ne se rattache qu'indirectement à la gestion, et seulement à titre d'auxiliaire. Le cabal, au contraire, qui comprend le grand et le petit outillage, la grange, les étables et la basse-cour, fait en quelque sorte partie intégrante de la propriété.

L'administrateur rural a donc en réalité trois points d'appui : d'abord la terre, ensuite une réserve en argent, et en première ligne le capital d'exploitation. Sa base d'opération étant ainsi assurée, il ne lui reste plus qu'à organiser la main d'œuvre. Mais avant de recruter ou de compléter son personnel il a eu des soins à remplir et des précautions à prendre. Sans doute il a préparé de longue main ses approvisionnements en vivres et en fourrages. Maintenant c'est dans la conservation et dans l'emploi de ces précieuses ressources, qu'il doit exercer son salutaire et vigilant contrôle. Rien en effet ne touche de plus près aux sources vives du travail et de la production.

A peine la main d'œuvre est-elle organisée

— Entrons, Messieurs, entrons au château de Salviac. Je vous montre le chemin, dit Etienne Buffeti.

Les chevaux s'engagèrent sous la voûte. Philippe de Jean escortait à pied le premier consul de Cahors.

L'on arriva dans la grande cour d'honneur. Les cavaliers mirent pied à terre, pendant que les mulets se rangeaient le long des murs.

— Mais qu'est-ce que cet attirail, dit Philippe de Jean à Etienne Buffeti, en désignant les mulets ?

— Vous allez l'apprendre, Messire, répondit Etienne.

Les cavaliers tenant en bride leurs montures formèrent un cercle, au milieu duquel se trouva le seigneur de Salviac. Alors, Etienne Buffeti reprit :

— Monseigneur, vous savez que l'Anglais est à deux pas de nous. Il nous presse ; il nous harcèle. Le duc de Normandie, fils aîné du roi de France, est à Cahors, à la tête d'une armée de cent mille hommes. Il compte sur vous ; et, de concert avec la municipalité de Cahors, il nous a députés ici pour vous offrir des présents, comme marque de l'estime dans laquelle vous tiennent et le gentil prince et la cité cadurcienne.

— Messieurs, répondit Philippe de Jean, en saluant autour de lui, je ferai mes efforts pour me montrer réellement digne de l'estime dans laquelle me tiennent et le gentil prince, fils du roi de France, et la cité cadurcienne.

— Vous êtes pour nous ! s'écria vivement Etienne Buffeti.

— Je suis pour qui voudra maître Etienne Buffeti.

que son entretien commence. Ceux qui pensent que pour l'ouvrier des champs les forces du corps sont seules à considérer commettent une grave erreur. Son travail n'est pas seulement le résultat de sa vigueur et de son adresse. Toute œuvre sortie de ses mains tient aussi à la nature de son esprit et à la trempe de son caractère. Comme tous les êtres humains il subit l'influence des passions. C'est en faisant, jouer habilement ce ressort puissant c'est-à-dire par le tact du commandement qu'un chef d'exploitation peut acquérir sur ses serviteurs l'ascendant moral, unique sauvegarde de son autorité. Sans rechercher leur affection, ce serait poursuivre une chimère, au moins doit-il avoir leur estime, leur considération et leur confiance.

L'entretien journalier de la main d'œuvre comprend le logement et la nourriture. Malgré leur apparente simplicité ces deux questions intéressent profondément l'agriculture. Il est évident qu'elles doivent exercer sur le travail, au double point de vue de la quantité et de la qualité une influence constante et digne de la plus sérieuse attention. Comment se fait-il que dans nos campagnes, où l'aisance est générale, les règles de l'hygiène soient encoiresi peu connues et observées ? A part quelques grandes exploitations, les chambres de service affectées au couchage sont rarement installées dans des conditions de parfaite salubrité. De là pour l'ouvrier rural, chance de maladie et de chômage. Sa nourriture est saine, mais est-elle suffisante ? Sans doute il boit du vin, et je suis heureux de le constater à la louange de notre administration agricole, mais il mange bien peu de viande, et son repas du soir est bien léger. Economiser sur la nourriture et le logement n'est-ce pas restreindre le travail ? N'y aurait-il pas plutôt utilité et profit pour le propriétaire à garantir la santé de ses serviteurs en les logeant mieux et à augmenter leurs forces en les nourrissant davantage ?

L'hygiène préside également aux soins conservateurs de la grange. Ces soins ont en outre pour base essentielle l'alimentation. L'homme peut trouver dans son esprit ou dans son cœur un point d'appui moral qui l'aide à supporter les fatigues. Pour les animaux de service le travail a sa mesure exacte dans la nourriture qui leur est donnée. Ici comme en toutes choses la véritable économie consiste à dépenser à propos. Si les ressources sont bornées, mieux vaut assurément de trois paires de labour maigrement entretenues n'en conserver que deux largement nourries. Le travail sera le même, et au lieu de perte il y aura de plus pour le cabal des chances de bénéfice.

Je ne parlerai que pour mémoire de l'entretien du matériel d'exploitation. Chacun sait la part d'influence, qu'un bon outillage exerce toujours sur la qualité des travaux. J'ajouterai seulement que le plus sûr moyen d'éviter les grosses et coûteuses réparations consiste à en faire souvent de petites. On réalisera ainsi une double économie, celle de l'argent, et celle du temps.

La comptabilité rurale est la lettre et non l'esprit de l'administration. Son rôle est celui d'un agent subalterne mais essentiel. Par l'inscription et la comparaison des actes de gérance, elle peut seule en fixer le souvenir et en assurer le contrôle. Etrangère aux complications et aux subtilités usitées dans le commerce et l'industrie, ses principaux caractères sont la clarté et la simplicité. Elle consiste uniquement à enregistrer à leur date exacte les opérations diverses de la gestion, à tenir sé-

Mais, il est midi : c'est l'heure du dîner. Vos chevaux ont besoin de souffler et de se rafraîchir. Voici mes hommes, continua Philippe de Jean, en désignant un groupe de serviteurs, attendant les ordres de leur maître : et, dans peu, la table sera servie.

— Acceptons, Messieurs, acceptons cette franche et cordiale hospitalité, dit Etienne.

Les cavaliers s'inclinèrent en guise d'assentiment. Les chevaux furent livrés aux mains des domestiques, les mulets déchargés.

Philippe de Jean conduisit ses hôtes dans la salle des festins du château de Salviac : des serviteurs y avaient déjà disposé des brocs et des coupes.

— Messieurs, avant le dîner, vidons une coupe, à la santé du roi, notre sire, proposa le maître du logis.

— A la santé du roi ! répéta l'assemblée.

Le vin pétilla bientôt dans les coupes. L'on but.

(La suite au prochain numéro.)

AVIS IMPORTANT

M. PONCE DE LÉON, chirurgien-pédicure, élève de la Faculté de Paris, seul propriétaire du système préventif et curatif appliqué à toutes les affections des pieds, dont de nombreux précédents ont établi la réputation, garantit ses opérations par une guérison prompte, radicale et sans la moindre douleur.

Madame PONCE DE LÉON, dont le talent est incontestable, se rend également à la demande des dames qui veulent bien lui accorder leur confiance.

L'on trouve à son cabinet tout ce qui embrasse le traitement pédicure.

Cabinet, rue Fénelon, en face le café de l'Etoile.

parément et constamment à jour les comptes des fournisseurs des ouvriers d'art, et des simples travailleurs, enfin, à inscrire annuellement la quotité de chaque récolte en indiquant le prix des ventes aussitôt qu'elles sont réalisées. Ainsi pour l'administrateur du plus vaste domaine un journal des recettes et dépenses, un livre de comptes ouverts, un simple cahier de notes, et à la rigueur un petit carnet de caisse peuvent suffire à toutes les exigences.

En terminant cette rapide analyse de la gestion directe, qu'il mesoit permis d'appeler encore une fois l'attention du propriétaire sur la direction morale de ses travailleurs à gages. Il a envers eux des droits à exercer et des devoirs à remplir. Ses droits sont purement conventionnels, mais ses devoirs sont absolus. La société les lui impose, et il sait sans doute que par lui et par sa famille, tout maître doit à son serviteur d'autres exemples que ceux de l'activité et de la vigilance. DELARD.

La suite prochainement

Chronique locale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Monteur du 11 février).

Rapport à l'Empereur sur la justice criminelle en France et en Algérie, pendant l'année 1863. Promotions dans l'armée. Nominations dans la Légion d'Honneur.

La soirée de la préfecture a été très animée, mercredi. Une réunion aussi nombreuse qu'élégante se pressait dans les salons. Les danses ont duré jusqu'à 5 h. du matin.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. FAUCON, Conseiller près la Cour Impériale d'Agen.

Audience du 8 février.

Affaire Davonneau et Leymerie. — Tentative de vol.

Le 14 décembre dernier, vers cinq heures du matin, Davonneau, Pierre, âgé de 31 ans, et Leymerie, Antoine, âgé de 20 ans, arrivaient au village de Lacave. Une heure plus tard le desservant entrant dans l'église, entendait les pas précipités d'un individu s'éloignant et s'apercevait qu'un tronc avait été forcé. Plusieurs personnes, dans le village, avaient remarqué ces deux étrangers. Une dame même qui priait dans l'église avait vu pénétrer un individu, et avait retenu les détails de son costume.

Les soupçons se portèrent sur ces deux inconnus. On les rechercha, et, après quelques heures, on les découvrit dans une grange située à quelques kilomètres hors du village.

Malgré leurs dénégations, suffisamment contredites par l'information, Davonneau et Leymerie, déjà condamnés plusieurs fois pour vol, furent arrêtés et comparaissent aujourd'hui devant la Cour d'assises sous l'accusation de tentative de soustraction frauduleuse d'une somme d'argent, au préjudice de la fabrique de l'église de Lacave.

Déclarés coupables par le jury, qui admet des circonstances atténuantes pour Leymerie seulement,

Ils sont condamnés : Davonneau, à 8 ans de travaux forcés, Leymerie, à 5 ans de prison. Ministère public. — Guyot d'Amfréville.

Défenseurs. — M^{es} Fieuzal et Gleizes, Fabien.

Audience du 8 février.

Affaire Séguy et Latapie. — Vol qualifié.

Séguy, Antoine, âgé de 22 ans, cultivateur, domicilié à Laramière, et Latapie, Jean-Pierre, âgé de 14 ans, décroqueur, domicilié à Gramat, étaient, depuis quelques temps, l'effroi du canton de Limogne. Les vols se succédaient avec une désolante rapidité et l'on ne parvenait pas à découvrir les coupables. Enfin le 24 novembre dernier la gendarmerie du canton fut avertie que les deux voleurs étaient arrêtés et gardés à vue dans la commune de Laramière. Elle s'y transporta aussitôt et s'assura des deux malfaiteurs.

Séguy et Latapie ont fait les plus amples aveux. Ils ont reconnu être les auteurs de six vols commis, dans diverses communes, dans le mois de novembre dernier.

Séguy a été déjà condamné à un an de prison pour vol.

Déclarés coupables par le Jury, la Cour inflige à Séguy 5 ans de prison, et Latapie, reconnu également coupable, mais ayant agi sans discernement, est envoyé dans une maison de correction jusqu'à 20 ans accomplis.

Ils sont tous deux condamnés solidairement aux frais.

Ministère public. — Destanne de Bernis.

Défenseurs. — M^s Arnault et Miran.

Cette affaire est la dernière du 4^{er} trimestre des assises.

Un froid rigoureux a remplacé, chez nous, la pluie.

Aujourd'hui, 11, à dix heures du matin, le thermomètre centigrade de l'opticien Bayles

jeune, marque 5 degrés au-dessous de zéro.

La foire du 4 février, à Labastide-Murat, a été un peu plus animée que les précédentes.

Une petite hausse a marqué l'ouverture du marché du froment, il a valu 18 à 18 50 l'hect. bon choix.

Les bœufs n'étaient pas en grand nombre, mais il y avait beaucoup d'acheteurs et il s'est fait des affaires à un prix plus élevé que d'habitude.

Il s'est fait peu d'affaires en bêtes à laine comparativement aux autres années. Cependant il y avait un peu plus d'animation qu'à la foire dernière.

La foire de Catus, 6 du courant, a été assez bonne. Le temps était beau. Le prix des blés s'est soutenu à 16 fr. la 1^{re} qualité et 15 fr. 50 la 2^e qualité. Le maïs, 8 fr. 50 ; l'avoine, 8 fr. ; les pommes de terre, 4 fr. 50.

Le prix des moutons et celui des porcs, n'a subi ni baisse ni augmentation.

Les bœufs gras et ceux d'attelage ont subi une hausse de 20 à 25 fr. par paire.

Le 4 février, dans la soirée, un chien atteint d'hydrophobie a parcouru la ville de St-Céré, mordant tous les animaux qu'il rencontrait dans sa course furieuse. La population s'est aussitôt mise sur pied et cet hôte dangereux a été abattu.

Le cours des vins de Cahors sur la place de Bordeaux, le 4 février, était de 450 fr. le tonneau pour celui de 1861 et de 300 à 350 pour celui de 1864.

RETRAIT DES MONNAIES

(Loi du 25 Mai 1864.)

AVIS

L'Administration a donné des ordres pour que le retrait des pièces françaises de 50 et de 20 centimes à démonétiser, reçoive une impulsion plus vive à partir du 1^{er} janvier 1865.

En conséquence, on ne saurait trop engager les débiteurs de l'Etat, à ne point retarder le versement de ces monnaies dans les caisses publiques.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de notifier à l'administration, le tableau de la marche des trains, pour le service d'hiver modifié, qu'elle est dans l'intention de mettre en vigueur, à dater du 13 février courant.

Ce tableau est déposé à la Préfecture, bureau des Travaux publics, où les intéressés, pourront en prendre connaissance.

M. le ministre des finances vient de décider que les expéditions des arrêtés des conseils de préfecture accordant ou refusant aux communes l'autorisation de plaider, sont exemptes du timbre lorsqu'elles sont délivrées aux maires et qu'elles contiennent la mention de cette destination. Elles doivent, au contraire, être écrites sur papier timbré lorsqu'elles sont destinées à des particuliers non indigents.

En vertu d'une circulaire adressée par le ministre de la guerre à MM. les généraux commandant les divisions territoriales et à MM. les intendants militaires, les commandants de place ont le droit d'ordonner la visite des isolés demandant à être admis à l'hôpital, et de viser les ordres de mouvement des corps et détachements de passage.

L'ILLUSTRATION DU MIDI

Bureaux : Rue des Balances, 43, Toulouse.

Sommaire du 5 février 1865.

TEXTE: Le cardinal Antonelli, par Marc Antoine. — Courrier de province, par M. de La Garonnière. — Chronique Parisienne, par Emile Lambry. — Types de l'armée espagnole — Brigands de Salvador Rosa. — Palais de Mafra (près Lisbonne). — Veilles parisiennes, par Jules Roussy. — Variétés, par M. le baron de Rivière. — Chronique musicale, par M. J. Rolly. — Feuilleton : Une histoire comme il y en a beaucoup. — Echechs.

GRAVURES: Le cardinal Antonelli. — Types de l'armée espagnole. — Brigands de Salvador Rosa. — Palais de Mafra (près Lisbonne).

LE CLUB. N° 25

SOYMAIRE.

Courrier des théâtres : A. Villemot. — Racontars du club : Deux de ces messieurs — Toujours à Meaux : ? de ? — Liste des changements et additions de noms qui n'ont ou n'ont pas entraîné la particule nobiliaire. — La semaine passée : GG.

On s'abonne à Paris, rue Le Peletier, 9.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

Discours Royal d'ouverture du Parlement anglais, lu par les Commissaires de Sa Majesté, 7 février.

Mylords et messieurs,

La reine nous donne l'ordre de vous assurer qu'elle éprouve une grande satisfaction à recourir de nouveau au conseil et à l'assistance de son Parlement.

Les négociations dans lesquelles l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse ont été engagés avec le roi de Danemark ont abouti à une conclusion par un traité de paix, et les communications que la reine reçoit des puissances étrangères lui font concevoir l'es-

poir bien fondé que l'on n'a à redouter aucune nouvelle perturbation de la paix de l'Europe.

La guerre civile dans l'Amérique du Nord continue malheureusement. La reine persiste fermement à demeurer neutre entre les parties en lutte ; elle se réjouit d'apprendre une réconciliation amicale entre elles.

Un daimio japonais en révolte contre son souverain, a violé les droits accordés par un traité, à l'Angleterre et à certaines autres puissances, et le gouvernement japonais n'ayant pas contraint ce rebelle à se désister de ses actes illégaux, les agents diplomatiques et les commandants des marines d'Angleterre, de France, des Pays-Bas et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord ont entrepris une opération combinée dans le but de faire respecter les droits que leurs gouvernements respectifs ont obtenus par traité.

Cette opération a été couronnée d'un succès complet, et le résultat a donné des garanties au commerce étranger et une force nouvelle au gouvernement du Japon, avec lequel les relations de Sa Majesté sont amicales.

Les papiers ayant trait à cette affaire vous seront soumis.

Sa Majesté regrette que le conflit qui s'est élevé avec quelques-unes des tribus de la Nouvelle-Zélande ne soit pas encore terminé, mais les succès obtenus par l'armée régulière de Sa Majesté, renforcée par des troupes de la colonie, ont forcé un certain nombre de rebelles à rentrer dans le devoir, et ceux qui sont en armes aujourd'hui ont été informés des équitables conditions auxquelles leur soumission serait acceptée.

Sa Majesté a été vraiment heureuse de donner sa sanction à la réunion des délégués de ses provinces de l'Amérique du Nord, qui, sur l'invitation du gouverneur général de Sa Majesté, se sont assemblés à Québec. Ces délégués ont adopté des résolutions ayant pour objet une union plus intime de ces provinces sous un gouvernement central. Si ces résolutions sont approuvées par les Chambres législatives des provinces, un projet de loi vous sera présenté afin de mettre cette importante mesure à exécution.

Sa Majesté voit avec une grande satisfaction la tranquillité dont jouissent ses possessions des Indes, tout en regrettant que de nombreux outrages commis pendant si longtemps contre les personnes et les propriétés de ses sujets, outrages pour lesquels aucune compensation ne pouvait être obtenue, aient rendu nécessaire l'emploi de la force afin d'obtenir réparation pour le passé et sécurité pour l'avenir.

Sa Majesté déplore sincèrement la catastrophe qui, dernièrement à Calcutta et dans plusieurs autres villes de l'Inde, a causé tant de pertes et fait tant de victimes. De prompts secours ont été donnés par les officiers du gouvernement, et des contributions volontaires ont été offertes en divers lieux pour venir en aide aux nécessiteux.

MM. de la Chambre des Communes, Sa Majesté a ordonné que le budget pour l'année courante soit présenté à votre examen. Il a été préparé avec toute l'attention due aux économies possibles, et sans perdre de vue les nécessités du service public.

Mylords et Messieurs, Sa Majesté nous a chargés de vous informer que la situation générale du pays est satisfaisante, et que les revenus atteignent les sommes prévues. La détresse qui a prévalu dans quelques districts manufacturiers a grandement diminué, et la loi adoptée pour l'encouragement des travaux publics dans ces districts a eu les meilleurs résultats.

Pendant l'année dernière, l'Irlande a eu d'excellentes moissons ; l'industrie et les manufactures prospèrent dans cette partie du royaume.

Diverses mesures d'utilité publique seront soumises à votre examen.

Il vous sera présenté des bills pour la concentration de toutes les cours de droit et d'équité, avec leurs dépendances, dans une localité convenable. Sa Majesté a la confiance que cette mesure amènera de l'économie et de la rapidité dans l'administration de la justice.

L'important travail de la révision de la loi de statut, déjà considérablement avancé par les actes récents du Parlement, sera complété par un bill qui doit vous être présenté.

La Reine espère que ce travail pourra être un achèvement à la rédaction d'un digeste de la loi.

Il vous sera présenté des bills pour la modification des lois relatives aux brevets d'invention, et dans le but de conférer aux cours de comté une juridiction équitable dans les procès de peu d'importance.

On vous demandera aussi votre assistance pour l'exécution de certaines recommandations, faites à la Chambre des Communes après enquête ordonnée par cette Chambre touchant les effets des lois qui régissent l'assistance publique.

Il vous sera présenté un bill basé sur le rapport de la commission d'enquête touchant les écoles publiques ; et la reine a ordonné qu'une commission fut instituée pour faire une enquête sur les écoles subventionnées et autres écoles en Angleterre, non comprises dans les récentes enquêtes touchant l'éducation populaire.

Sa Majesté confie avec assurance les grands intérêts du pays à votre sagesse et à votre sollicitude, et elle demande instamment que les bénédictions du Dieu tout-puissant président à vos conseils et à vos délibérations pour arriver à la réalisation du but constant de sa sollicitude, le bien être, et le bonheur de son peuple.

Correspondance.

Paris, le 10 février.

A midi, le conseil des ministres s'est assemblé au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

Hier, il y avait grande réunion au palais de la présidence du Corps législatif. MM. les députés présents à Paris sont déjà nombreux.

La commission nommée par l'Empereur pour examiner la question de l'instruction primaire a tenu hier sa première séance sous la présidence du prince Napoléon.

M. Langlois a lu hier, en séance du conseil d'Etat son rapport sur l'appel comme d'abus dirigé contre Mgr le Cardinal Archevêque de Besançon et Mgr l'évêque de Moulins ; ce

travail conclut, d'ailleurs en termes très modérés et très conciliants, à la déclarations d'abus.

D'après une lettre de Rome, il serait inexact que le Gouvernement pontifical eût supprimé le traitement du Cardinal Andréa qui réside Naples depuis plusieurs mois.

Plusieurs agents militaires au service du Gouvernement pontifical font en ce moment à Paris des engagements pour l'armée dont le Saint-Siège a prescrit l'organisation. On dit que l'engagement est pour cinq ans et les conditions fort avantageuses.

Le bruit court que Mgr Chigi, nonce apostolique va être remplacé comme représentant du Saint-Père auprès du Gouvernement de l'Empereur.

Pour extrait : A. LAYROU.

POURQUOI, depuis quarante ans, la MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, de Paris, jouit-elle d'une popularité sans exemple et toujours croissante ?

C'est à cause des immenses services qu'elle a rendus aux malades, services attestés par plus de 200,000 cures authentiquement constatées et obtenues dans des cas variés, de toute nature et de toute gravité.

POURQUOI les médecins de la capitale recommandent-ils exclusivement depuis 40 années la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER ?

C'est parce qu'elle est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, toujours par conséquent en pleine possession de ses merveilleuses propriétés médicales.

POURQUOI offre-t-on au rabais des graines que l'on dit tirées de Hollande et de première qualité ?

C'est parce qu'il est facile de décorer de noms pompeux de mauvaises graines avariées, fussent-elles même tirées de Hollande. Le public est trop intelligent pour ne pas comprendre qu'en fait de médicaments, il importe beaucoup plus de s'en procurer de bons à des prix modérés que d'en acheter de mauvais à bon marché. Or, il est notoire que la plupart des graines offertes et vantées ne sont que des rebuts de commerce, composés de graines avariées, vieilles, échauffées, plus capables de nuire que de guérir.

Nous ne pouvons garantir, on le comprendra, que les Graines qui sortent de nos magasins ; or, il n'est qu'un seul moyen de se mettre à l'abri de la fraude : c'est de s'adresser exclusivement à nos dépositaires, qui sont pour la ville de Cahors, M. Vinet, pharmacien, et qui reçoivent directement de nous, nos Graines en paquets, portant notre marque et notre nom.

AUX MÈRES DE FAMILLE.

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, développer leurs forces et favoriser leur croissance, les principaux médecins de Paris, MM. BROUSSAIS, BARON, BLACHE, ANDRAL, ALIBERT, FOUQUIER, MOREAU, etc., membres de l'Institut et de l'Académie de médecine, ordonnent avec le plus heureux succès, le RAGAHOUT des ARABES de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris. Cet agréable aliment, uniquement composé de substances végétales les plus nutritives et les plus fortifiantes, se divise dans toute l'économie ; et, par ses propriétés analoptiques, il améliore la composition du lait chez les dames nourrices, et ranime les forces languissantes de l'estomac. — Dépôts dans chaque ville.

NOUS rappelons les services rendus aux malades par la soie DOLORIFUGE LÉCHELLE, pour la guérison certaine des RHUMATISME et DOULEURS, névralgies de la tête et de l'estomac ; GOUTTE et FRAICHEURS. — Il n'y a jamais d'insuccès.

NOUS recommandons aussi l'EAU DE LÉCHELLE qui guérit les maladies de POITRINE, du CŒUR et du SANG, pertes, chloroses, dépression, etc. — Paris, Rue Lamartine, 35, et pharmacies de tous pays.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Marminiac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 22, de Salviac à Villefranche, partie comprise sur le territoire de la commune de Marminiac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 5 de la loi du

3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Marminiac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 22, de Salviac à Villefranche, partie comprise sur le territoire de la commune de Marminiac, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui onze février courant, au secrétariat de la Mairie de Marminiac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du onze au vingt février mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Marmignac, le 11 février mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,
Signé : LAVERGNE.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune du Montat.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 4, du Montat aux Pouxous, partie comprise sur le territoire de la commune du Montat.

**EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841

Avis au Public.

Le Maire de la commune du Montat donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par chemin vicinal ordinaire de troisième classe, nu-

méro 4, du Montat aux Pouxous, partie comprise sur le territoire de la commune du Montat, présenté par Monsieur l'Agent Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, onze février courant, au secrétariat de la mairie du Montat, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du onze au vingt février mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie du Montat, le onze février mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,
Signé : CÉLARIÉ.

Etude de M^e VAYSSIÉ, avoué à Figeac.

Extrait de saisie immobilière.

Par procès-verbal de Delsol, huissier, à Figeac, des 9 et 10 novembre 1864 ;

Il a été procédé à la requête de M. Louis Liévin, banquier à Figeac, ayant M. Pierre-Vayssié, pour avoué, à la saisie des biens immeubles de Jean Lavio-

lette, aîné, ancien marchand de bestiaux, domicilié à la Vente, commune de Felzins, consistant en :

1^o Une terre située à la Vente, commune de Felzins, n^o 598, section C ; — 2^o Autre terre, audit lieu, n^o 728, section D, aujourd'hui convertie en pré ; — 3^o Une terre, située au communal, mairie de Felzins, n^o 247, section C ; — 4^o Une grange, située à la Vente, appartenant à la femme du débiteur saisi. — 5^o Un four, un hangar et un séchoir, sis à la Vente ; — 6^o Un pré situé à Fromental, mairie de Felzins, n^o 89, section C ; — 7^o Un bois situé au lieu de Laborie, mairie de Felzins, n^o 736, section D, ce bois a été converti partie en vigne, partie en pré ; — 8^o Une terre sise à Laborie, n^o 737, section D, convertie en pré ; — 9^o Un pré à Lasprades, mairie de Felzins, n^o 390, section C ; — 10^o Une terre, située à Lasprades, n^o 331, section C ; — 11^o Une châtaigneraie sise à Lasprades n^o 608, sect. C ; — 12^o Une terre, sise à Lasprades, n^o 609, section C ; — 13^o Enfin une terre située à Lasprades, n^o 606, section C.

L'adjudication aura lieu, le 3 mars 1865, à huit heures du matin, au Tribunal de Figeac.

La vente est divisée en sept lots. — 1^{er} lot : Les deux pièces de terre portées aux n^{os} 1 et 2 de la saisie ; mise à prix 200 francs. — 2^{me} lot : La pièce de terre du n^o 3 de la saisie ; mise à prix 400 francs. — 3^{me} lot : La grange portée au n^o 4, le four, le hangar et le séchoir, portés au n^o 5 de la saisie ; mise à prix 400 francs. — 4^{me} lot : Le pré appelé de Fromen-

tal ; mise à prix 180 francs. — 5^{me} lot : Le bois et la terre, appelée de Laborie et portés, aux n^{os} 7 et 8 de la saisie ; mise à prix 120 francs. — 6^{me} lot : prés et terres à Lasprades, formant les n^{os} 9 et 10 de la saisie ; mise à prix 400 francs. — 7^{me} lot : Châtaigneraie, et deux pièces de terre, formant les n^{os} 11, 12, et 13 de ladite saisie.

(Extrait du Mémorial de Figeac, 8 février).

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

8 février Cazes (Paul), place Impériale.
9 — Lebœuf (Elisabeth-Emma-Léonie) boulevard-Nord.
9 — Andral (Célestin-Eugène), rue Copiscal.
9 — Galet-Lalauze (Jeanne), quai-Séjour.
10 — Desprat (Etienné), rue des Soubirous.

Mariages.

8 — Canihac (Izaac), cordonnier, et Chimola (Marie-Adeline), couturière.
9 — Talou (Pierre), cultivateur, et Savignac (Catherine), sans prof.

Décès.

6 — Maury (François), maçon, 65 ans, rue S^{te}-Barbe.
10 — Baloy (Benoît), fusilier au 67^e de ligne, 28 ans, célibataire hospice.
10 — Enfant du sexe féminin né-mort de la nommée Deneau.

Changement de Domicile

J'ai l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 1^{er} Mars prochain, mon Magasin de nouveautés, situé rue du Lycée, sera transféré rue de la Mairie, maison Graniou, en face l'Hôtel-de-Ville.

Désirant apporter à mon nouvel Établissement la nouveauté de la marchandise, je mets en vente, à dater de ce jour, tous mes articles à un bas prix exceptionnel afin d'en faciliter l'écoulement.

J'ose espérer que la clientèle qui a bien voulu s'adresser à moi, jusqu'à présent, voudra bien me conserver sa confiance. Tous mes efforts tendront toujours à la bien mériter.

Cahors, le 1^{er} février 1865.

P. ALIX.

LEPETIT J^{ne}
Rue de la Liberté, à Cahors.
ÉPICERIES CRISTAUX
COMESTIBLES PORCELAINES

LAMPES ET HUILE
DE
PETROLE

A VENDRE

Pour cause de décès
L'OFFICE DE M. BROUËL
huissier, à Cahors.
S'adresser à son fils, qui donnera les renseignements désirables.

A AFFERMER

AU 1^{er} JUIN PROCHAIN

LE MOULIN DE LACROSE
situé sur le Lot
avec terres labourables et vignes.
S'adresser, pour le bail, à M. PARANT, fils, à Catus.

MALADIES SECRÈTES

Essence dépurative concentrée
l'iodure de potassium,
du Docteur DUCOUX, de Poitiers.
Ce précieux dépuratif, complémentaire des écoulements, préserve des accidents secondaires et tertiaires et les guérit radicalement en paralysant les effets du mercure employé. S'emploie avantageusement dans les rhumatismes et les maladies de la peau.
Dépôt à Cahors, chez M. Duc, ph.

1200 DÉPÔTS À PARIS
Dans toutes les villes de France
chez les principaux Commerçants.

CHOCOLAT
DU
Planteur

VÉRITABLE
CHOCOLAT DE SANTÉ
1^{re} Qualité : 2 fr. le demi-kil.

VENTE AU COMMERCE ET EXPORTATION
M. PORTILLAS, Entrepôtier
R. de Rivoli, 159
A PARIS

PÂTE PECTORALE
DE
REGNAULD AINÉ

Rue Caumartin, 45, à Paris

DEPUIS 1850 SON EFFICACITÉ L'A RENDU POPULAIRE
Contre le RHUME, le GRIPPE,
et l'IRRITATION DE POUTRINE

Un Rapport officiel constate : "Toutes les boîtes portent la signature REGNAULD AINÉ."

DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

CONFECTION DE PARIS.
HABILLEMENTS TOUS FAITS
ET SUR MESURE
MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon.
Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

LE TAPIOCA DE GROULT J^{ne}
EST L'OBJET DE NOMBREUSES CONTREFAÇONS,
EXIGER LA SIGNATURE
Dépôt dans toutes les villes de France.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINIUM D'ALFRED LABARRAQUE

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites.

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ
Purgatif aussi sur qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives ; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :
A Cahors, Vinel ; — Figeac, Paël ; — Gourdon, Cabanès ; — Souillac, Planacassagne.

BAISSE DE PRIX
PHOSPHO-GUANO

IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES
Engrais AZOTÉ, de composition invariable, le plus riche des Engrais connus en PHOSPHATES immédiatement SOLUBLES.

GALLET, LEPEVRE et Co, à Paris et au Havre.

VENTE AVEC GARANTIE, EN BARILS CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS.

A 28 fr. 50 les 100 kil. pour 30.000 kil. et au-dessus ; 29 fr. 50 p^r 15.000 kil. ; — 31 fr. 50 p^r moins de 15.000 kil. ; franco sur char dans les ports de mer d'entrepôt payable comptant.

Dépôtaires dans le Lot : MM. J. Cangardel et fils, à Cahors ; Domergue, à Figeac ; Th. Cabanès, à Gourdon.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserve en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris ; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Facès à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Equerres, Niveaux-d'eau et à bulle d'air, Mire, palons, Chaines d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^d de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

LE CHOCOLAT-MENIER

se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'exprime par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réelle quand on le compare avec ceux qui sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher. Cet accord entre la modération du prix et la bonté du produit dérive, naturellement de la position spéciale de la maison MENIER.

- 1^o — Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des agents établis aux lieux mêmes de production, y cultivent ou choisissent les meilleures espèces.
- 2^o — Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais répartis sur cette grande production, deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.
- 3^o — Fondée depuis longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installation industrielle ; l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.

On peut donc faire ce raisonnement : si elle cultive ou récolte elle-même, si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si enfin elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché les qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coter à un plus haut prix.

A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MENIER a pour système de réduire toujours, dans de justes limites le prix de ses Chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salubre.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint.

— Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{ds} de comestibles

Le propriétaire-gérant, A. LATTOU.